ORANGINA – JEU PAR TIRAGE AU SORT « CADEAU DE NOËL »

Orangina (FR)·vendredi 22 décembre 2017

1. Organisation du Jeu
La société **ORANGINA SCHWEPPES FRANCE**, SAS au capital de 446 036 924 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro B 404 907 941, dont le siège social est situé aux 40-52 bd du Parc 92 200 Neuilly-sur-Seine (ci- après la « Société Organisatrice »), organise sur Facebook et Twitter pour sa marque **ORANGINA,** un jeu sans obligation d'achat intitulé **« CADEAU DE NOËL »,** du **vendredi 22 décembre 2017 à 17h au jeudi 28 décembre 2017 à 17h** (ci-après dénommé le « Jeu »).
Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés ni parrainés par Facebook et Twitter. La Société Organisatrice décharge donc Facebook et Twitter de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et/ou sa promotion.

2. Conditions de participation
Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (état civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et détenteur d'un compte Facebook et Twitter, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Jeu, ainsi que des membres de leurs familles.
Pour tout gagnant, l'Organisateur pourra demander la preuve de la majorité. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite majorité.
Une seule participation maximum par personne (même profil Facebook et même profil Twitter) sur le Site du Jeu.
Les participants ne peuvent faire appel à des forums de jeu pour favoriser leurs chances de gagner. Toute participation initiée avec un email temporaire tel que notamment @yopmail.com, @jetable.org ou autre ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.
L'utilisation par un participant au Jeu de plusieurs comptes Facebook et Twitter entrainera son exclusion du Jeu.
De manière générale, toute fraude ou suspicion de fraude entrainera l'exclusion du participant au Jeu, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du Jeu et/ou la désignation des gagnants.
La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

3. Annonce du Jeu
Le Jeu sera annoncé le **vendredi 22 décembre 2017 à 17h** - heure française - sur la page Facebook de la marque ORANGINA en France : https://www.facebook.com/Orangina/?fref=ts et le compte Twitter : https://twitter.com/oranginafrance
L'opération débutera dès la publication du post Facebook et du post Twitter, jusqu'au **jeudi 28 décembre 2017 à 17h** (heure française).

4. Dotation mise en jeu
Seront mis en jeu :
- Un bon de réduction d'une valeur de 4€ sur toute la gamme Orangina valable jusqu'au 31/12/2018
La valeur d'un pack étant de 4€ TTC (quatre euros Toutes Taxes Comprises).
Tout ce qui n'est pas indiqué ci-dessus restera à la charge du gagnant.

5. Modalités applicables à la dotation
La dotation ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.
La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.
Si le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, la Société Organisatrice se réserve le droit d'en disposer comme elle le souhaite.
En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.
Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

6. Modalités de participation au Jeu
Pour participer à ce Jeu, les participants devront :
1/ Se connecter à leur compte Facebook ou Twitter se rendre sur la page Facebook ORANGINA France ou le compte Twitter ORANGINA France sur lequel est annoncé le début du Jeu accompagné d'une publication visuelle.
2/ Commenter la publication Facebook ou la publication Twitter avec leur cadeau de noël afin de valider leur participation.

3/ Les participants ayant correctement réalisé l'ensemble de ces étapes seront sélectionnés pour participer au Tirage au Sort.
Il est entendu que tout autre mode de participation ne sera pas valide et ne pourra être comptabilisé.

7. Mise en place d'une procédure de modération
Préalablement à la validation définitive de leur participation, l'ensemble des publications sur Facebook subira une procédure dite de « modération ».
Sera notamment refusé de plein droit, mais sans que cette liste ne soit limitative, tout commentaire :
- à caractère vulgaire, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- à caractère politique et/ou jugée sensible par l'Organisateur ;
- portant atteinte à la vie privée, aux droits à l'image des tiers et/ou en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- reproduisant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, tel que mais sans que cette liste ne soit exhaustive, une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, un brevet etc...

Il est demandé en conséquence à chacun des participants de s'assurer que les commentaires postés pour la participation au Jeu respectent ces différentes conditions.
Tout commentaire ne répondant pas aux critères ci-dessus ne pourra pas être pris en compte pour la participation au Jeu et sera de ce fait rejeté. La participation sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.
Les participants sont dûment informés qu'ils sont responsables de toutes les réclamations d'un tiers trouvant leur source dans la diffusion de leurs messages, et ce quelle que soit la nature du grief invoqué.
Toute personne qui estimerait que le commentaire Facebook d'un participant est offensant / choquant / contraire aux bonnes mœurs peut le signaler via les fonctionnalités de Facebook.
Pour signaler tout contenu inapproprié, le participant doit :
- Se rendre sur le profil de l'auteur du commentaire, cliquer sur la flèche en haut à droite du profil.
- Puis cliquer sur le bouton « Signaler » et suivre les instructions qui s'affichent.

8. Détermination des gagnants
Parmi les participants ayant participé au Jeu conformément au présent règlement, le gagnant sera tiré au sort par la Société Organisatrice dans un délai de 48h suivant la clôture du jeu.
Préalablement à la désignation officielle du gagnant, la Société Organisatrice contactera le participant ayant été tiré au sort via une réponse à son commentaire sur la publication du jeu concours. Celui-ci aura 48h pour donner ses informations personnelles (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone) à compter du tirage au sort et donc de la réponse faite à son commentaire gagnant.
L'Organisateur attire l'attention des participants sur l'importance pour eux d'indiquer des coordonnées exactes. Il est précisé que toute coordonnée incomplète ou inexacte entrainera la nullité de la participation ainsi que la perte de la dotation le cas échéant. Tout lot qui ne serait pas attribué restera la propriété de l'Organisateur qui pourra en disposer comme il l'entend.
La Société organisatrice pourra décider de ne pas déclarer un participant tiré au sort gagnant sans que celui-ci ne puisse réclamer une quelconque indemnité dans les cas suivants :
- A défaut de réponse d'un participant tiré au sort dans le délai imparti ou,
- En cas de refus du gagnant d'accepter son gain ou,
- En cas de refus du gagnant de fournir les informations requises ci-dessus ou,

Le cas échéant, la Société Organisatrice se réserve le droit de remettre la dotation en Jeu.
Il est précisé que le participant désigné gagnant conformément au règlement du présent Jeu devra être la personne titulaire du compte Facebook utilisé lors de la participation au présent Jeu.

9. Modalités d'obtention de la dotation
Les gains seront expédiés par voie postale aux adresses communiquées par les gagnants.
En cas de non réception par le gagnant, la Société Organisatrice ne pourra être recherchée et aucune contrepartie ne sera due au gagnant.
La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants du bénéfice de leurs gains.

10. Acceptation du règlement et accès au règlement 10.1 Acceptation du règlement
La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.
Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera l'annulation immédiate et automatique de la participation au Jeu son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

11. Annulation / Modification du Jeu

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

12.Contestation et réclamation
En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être envoyées dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante : ORANGINA SCHWEPPES France, A l'attention de Mathilde Routier, 40-52 bd du Parc 92 200 Neuilly-sur-Seine.

13. Responsabilité
13.1 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site du Jeu.
Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.
Notamment, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé par l'utilisation des dotations.
13.2 L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.
L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.
En outre, si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, l'Organisateur pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le Jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le Jeu à une période ultérieure. L'Organisateur se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.
13.3 L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
13.4 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site du Jeu.
L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.
L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution de la dotation soient conformes au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu

14. Protection des données personnelles
Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution du gain au gagnant. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu, en sa qualité de responsable du traitement des données et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.
Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse suivante : ORANGINA SCHWEPPES France, A l'attention de Mathilde Routier, 40-52 bd du Parc 92 200 Neuilly-sur- Seine.

15.Loi applicable
Ce Jeu et le présent règlement sont régis par la loi française. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.